

I. N. A. O.
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES
Séance du 9 janvier 2024
Visioconférence
Résumé des décisions prises
2024 – CP-100

Membres présents :

M. le Président Christian PALY

*Bernard ANGELRAS, Jean-Marie BARILLERE, Jérôme BAUER, Eric BILLHOUET, Michel
CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Paul DABADIE, Damien GACHOT, Thierry MICHAUD,
Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON, Maxime TOUBART.*

Benoit BOUR représentant le Commissaire du Gouvernement

Marie-Laurence COINTOT et Noura MEBTOUCHE de la DGPE

Arnaud FAUGAS de la DGCCRF

Frédéric BOUY de la DGDDI

Agents INAO:

*Carole LY, Marie-Christine LE GAL, Caroline BLOT, Sophie BOUCARD, Pauline
HEURTEBIZE, Françoise INGOUF, Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT, Pascal
LAVILLE*

Clothilde SCHAEFFER de chez H2 com

Membres excusés :

Bernard FARGES, Yann SCHYLER

Membres absent :

Jean-Benoît CAVALIER, François FAGET.

Membre invité :

Emmanuel CAZES

2024-CP101	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 29 novembre 2023 Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.
2024-CP102	Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 29 novembre 2023 Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 29 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.
Sujets généraux	
2024-CP103	AOC « Côtes du Rhône » - Examen des demandes de dérogation individuelle relatives aux règles d'encépagement - Rapport d'étape de la commission d'experts - Traitement des demandes de dérogation La présidence est confiée à Jérôme BAUER. La commission permanente a validé le rapport des experts chargés d'étudier ces demandes de dérogation et a donné un avis favorable à leurs propositions. Ces 8 dernières demandes enregistrées au titre de la récolte 2023 mettent fin aux demandes de dérogation relatives au pourcentage minimum de syrah + mourvèdre à l'encépagement. Ces dérogations étaient prévues par le cahier des charges jusqu'à la récolte 2023 incluse. Après 2023, un bilan des dérogations accordées pourra être présenté au comité national.
2024-CP104	Gestion du potentiel viticole – Examen des recommandations de limitation des plantations nouvelles pour les AOP « Bourgogne », « Mâcon » et « Luberon » Lors de la séance du comité national du 30 novembre 2023 ce dernier a émis les avis et propositions suivants : <ul style="list-style-type: none">- Avis favorable pour confirmer le maintien en 2024 des critères d'éligibilité et de priorité mis en œuvre en 2023 ainsi que le maintien du dispositif de superficie « plancher » pour l'attribution des autorisations de plantation ;- Propose la mise en œuvre des recommandations de limitations de plantations nouvelles en AOP pour la campagne 2023/2024 à l'exception de celles relatives aux appellations « Bourgogne », « Mâcon » et « Luberon » ;- Avis favorable sur les différentes recommandations de limitations de plantations nouvelles en VSIG pour la campagne 2023/2024, avis limité à la

	<p>pertinence de ces limitations lorsque les vignes concernées se situent dans une zone de production de vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée.</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les trois recommandations « Bourgogne », « Mâcon » et « Luberon », enregistrant l'absence d'avis des interprofessions concernées et l'absence d'avis du CRINAO pour « Bourgogne » et « Mâcon », le comité national a demandé une nouvelle concertation entre les trois ODG et les deux interprofessions concernées de façon à obtenir, si possible, un avis favorable de celles-ci. Ces trois recommandations devront être présentées de nouveau lors de la séance de la commission permanente du comité national (délégation donnée) du 9 janvier 2024. <p><u>Recommandation « Bourgogne »</u> La recommandation est confirmée par l'ODG à hauteur de 80 ha. Le BIVB maintient son absence d'avis (courrier du 17 décembre 2023) Le CRINAO a été consulté par écrit, avis favorable</p> <p><u>Recommandation « Mâcon »</u> La recommandation est confirmée par l'ODG à hauteur de 30 ha. Le BIVB maintient son absence d'avis (courrier du 17 décembre 2023) Le CRINAO a été consulté par écrit, avis favorable</p> <p><u>Recommandation « Luberon »</u> La recommandation a été proposée à hauteur de 20 ha au lieu des 10 ha proposés initialement. L'interprofession (Inter-Rhône) a émis un avis favorable lors de son CA du 4 janvier 2024. Le CRINAO a été consulté par écrit, avis favorable</p> <p>La commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a émis un avis favorable pour la proposition des recommandations de limitations de plantations nouvelles en AOP « Bourgogne », « Mâcon », et « Luberon » pour la campagne 2023/2024.</p>
<p>2024-CP104Bis</p>	<p>AOC « Cognac » - Demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>A cause des intempéries subies en décembre 2023 (fortes précipitations ayant entraîné des inondations provoquant des perturbations importantes de l'activité de distillation), malgré les mesures d'optimisation de l'outil de distillation, l'ODG indique qu'il ne sera pas possible de distiller l'ensemble des volumes dans les temps imposés par le cahier des charges de l'appellation.</p> <p>La demande de la filière Cognac porte donc sur le rallongement de 10 jours par rapport à la date limite du 31 mars fixée dans le cahier des charges de l'AOC, pour permettre la distillation des volumes de vin restant en stock. Cela porte la date de fin de distillation, pour la récolte 2023, au 10 avril 2024.</p> <p>La Commission permanente a adopté à l'unanimité la demande de modification permanente, sous réserve d'approuvabilité du plan de contrôle.</p>
<p style="text-align: center;">Délimitation</p>	

<p>2024-CP105</p>	<p>AOC « Alsace », AOC « Crémant d'Alsace » - Délimitation parcellaire - Correction d'erreur de retranscription de l'aire délimitée parcellaire sur les plans cadastraux. - Commune de BERGHEIM (68028)</p> <p>A l'occasion de la réalisation des nouveaux plans de délimitation suite à la révision simplifiée approuvée par le comité national de novembre 2022 concernant la délimitation parcellaire de la commune de Bergheim, il a été fait le constat de l'oubli d'un certain nombre de parcelles dans la liste des parcelles présentée. Cet oubli nécessite de faire valider la liste des parcelles corrigée afin de mettre en cohérence les plans de délimitation.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé la correction de la dématérialisation des plans de la délimitation parcellaire des AOC « Alsace » ou « Vin d'Alsace » et « Crémant d'Alsace » par les services de l'INAO, sur la commune de BERGHEIM et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.</p>
<p>2024-CP106</p>	<p>AOC « Saint-Pourçain » - Délimitation parcellaire - Correction d'erreurs matérielles concernant l'aire parcellaire délimitée sur les plans cadastraux - Communes de Cesset (03049) et Saint-Pourçain-sur-Sioule (03254)</p> <p>L'organisme de contrôle de l'AOP Saint Pourçain a attiré l'attention des services de l'INAO sur la situation de plusieurs parcelles considérées comme délimitées en AOC par les opérateurs mais non présentes sur les plans de délimitation. Après vérification par les services de l'INAO, il a été confirmé qu'il y avait des erreurs dans le tracé de délimitation. Les services ont pris soin de vérifier si d'autres parcelles non identifiées par l'organisme de contrôle pouvaient être dans la même situation.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier</p> <p>Elle a approuvé les corrections des services de l'INAO qui se traduisent par l'inclusion des parcelles sises à Cesset sous les références ZD 196 et ZI 26 (partie sud), et à Saint-Pourçain sous les références YE 61 et YK 215 dans la délimitation parcellaire de l'AOC Saint-Pourçain.</p> <p>La commission permanente a décidé du dépôt des plans corrigés dans les mairies de Cesset et Saint-Pourçain.</p>
<p>2024-CP107</p>	<p>AOC « Duché d'Uzès » - Demande d'extension des missions de la commission d'enquête - Présentation bilan identification parcellaire - Renouvellement des missions de la commission d'experts</p> <p>La présidence est confiée à Jérôme BAUER.</p> <p>A l'occasion de la présentation d'un premier bilan de la procédure d'IP pour l'AOC Duché d'Uzès, une commission d'enquête présidée par Maxime</p>

	<p>TOUBART a été désignée pour étudier les éléments du bilan. Après un échange avec l'ODG, les missions de la commission d'enquête sont étendues en février 2020 afin de pouvoir expertiser les demandes de l'ODG portant sur l'aire géographique et l'aire de proximité immédiate, les règles d'encépagement et d'assemblages, les règles de taille, les dispositions agro-environnementales, les normes analytiques, les mesures transitoires, les règles d'étiquetages et les obligations déclaratives. La commission d'enquête a souhaité attendre la fin de l'instruction européenne (reconnaissance en AOP) pour continuer sa mission relative aux demandes de modifications du cahier des charges. La reconnaissance de l'AOP ayant enfin été actée en mars 2023, il convient de mettre à jour la lettre de mission de la commission d'enquête. A l'occasion de cette demande, il est proposé également de présenter les données d'un nouveau bilan de l'IP</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>M. TOUBART, président de la commission d'enquête se réjouit de voir le dossier redémarrer et confirme la volonté des acteurs de faire évoluer une appellation qui fonctionne bien.</p> <p>La commission permanente a approuvé la modification de la lettre de mission des experts (prolongation de l'IP) et la modification de la lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2024-CP108	<p>AOP « Touraine » DGC « Chenonceaux » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>L'ODG demande :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'intégration de la DAE type : « Tout désherbage chimique est interdit ». L'ODG souhaite poursuivre sa démarche de qualité en préservant l'environnement.- La modification de la densité « <i>Les vignes présentent une densité minimale à la plantation de 5000 5500 pieds par hectare, avec un écartement entre les rangs de 2 1,60 mètres maximum. L'écartement entre les pieds sur un même rang est supérieur ou égal à + 0.90 mètre.</i> ». <p>La Commission permanente a approuvé la demande et a nommé la commission d'enquête composée de M. Pellaton (Président), Nathalie Caumette et Yann Schyler.</p>
2024-CP109	<p>AOC « Savennières Roche aux Moines », AOC « Coulée de Serrant » - Demande de modification du cahier des charges - Prolongation de la mission de la commission d'enquête</p> <p>Cette demande fait suite à la prise de parole de M.Coste lors de la Commission Permanente de novembre, portant sur la nécessaire prolongation de la lettre de mission de la Commission d'enquête.</p>

	<p>La description de la mission principale a été précisée dans la lettre de mission, et la date d'échéance portée au 31/12/2024.</p> <p>La Commission permanente a approuvé les modifications de la lettre de mission.</p>
Questions diverses	
2024-CP1QD1	<p>VCI - Demandes de modification des plafonds annuels - Retour sur les demandes des appellations « Sancerre » et « Menetou-Salon »</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p> <p>La commission permanente a pris connaissance des résultats de la consultation écrite des membres du comité national suite à la demande de modification des plafonds annuels de VCI pour les appellations « Menetou-Salon » (35 oui, 1 non, 1 abstention) et « Sancerre » (36 oui, 1 non).</p>